

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze avril, à neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire sortant de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, RIVIERE BAPTISTE, GALL ALEXIA, HUCKERT KATIA, LESPERON DOMINIQUE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HEITZ PATRICIA, CAGNINA MARC, DIACONU MIHAELA, WURTZ YVES, COLY MARIE, GROSRENAUD ALAIN, FOEHR SABINE, ESCH JOCELYN

Ont donné pouvoir : FORESTIER ADRIEN à SCHLICHTER PASCAL

Absent excusé :

Secrétaire de séance : HIGI CHRISTIANE

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18 Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 7 avril 2026

DELIBERATION N° 09/2026

ELECTION DU COLLEGE DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'avec le renouvellement général de l'assemblée délibérante il est nécessaire de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Cette commission se réunit pour se prononcer sur les attributions et les avenants aux marchés publics dès lors que les montants desdits marchés sont supérieurs aux seuils fixés et révisés annuellement par le droit de l'Union européenne.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, elle est composée du Maire, président de droit, de trois conseillers municipaux membres titulaires et trois conseillers municipaux membres suppléants.

Vu l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code ;

Vu l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3500 habitants la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son

représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret ;

Le Conseil municipal doit procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

M. le Maire demande la désignation de deux assesseurs pour procéder aux opérations de dépouillement. Sarah HILSEBEIN et Jocelyn ESCH sont désignés à l'unanimité assesseurs.

M. le Maire fait lecture de la liste des titulaires candidats pour être membres de la CAO :

Alain GROSRENAUD, Grégory SPANGENBERGER, Alexia GALL

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrage blancs (art. L 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Liste Alain GROSRENAUD : 19 voix

Monsieur le Maire proclame Alain GROSRENAUD, Grégory SPANGENBERGER, Alexia GALL membres titulaires de la CAO

M. le Maire fait lecture des candidats pour être membres suppléants de la CAO :

Baptiste RIVIERE, Katia HUCKERT, Yves WURTZ

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrage blancs (art. L 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Liste Baptiste RIVIERE, Katia HUCKERT, Yves WURTZ : 19 voix

Monsieur le Maire proclame Baptiste RIVIERE, Katia HUCKERT, Yves WURTZ, membres suppléants de la CAO

Pour extrait conforme

Mittelhausbergen, le 11 avril 2026

Le Maire, Alexandre LORENTZ



[Handwritten signature of Alexandre Lorentz]